RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04029
Numéro SIREN : 911 984 862
Nom ou dénomination : ABINATH

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2022 sous le numéro de dépôt 9954

# DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

**SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION**

**EXEMPLAIRE CLIENT**

Je soussigné :
M. SIVALINGAM Sivarupan, né le 23.08.1985 à MULLAITIVU

demeurant : 210 AVENUE DU 8 MAI 1945
93150 LE BLANC MESNIL
FRANCE

agissant en qualité de mandataire des futurs actionnaires (ou fondateur unique) de la société par actions simplifiée ABINATH (la "Société en formation") actuellement en cours de constitution au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé :
18 AV PIERRE ET MARIE CURIE
93150 LE BLANC MESNIL,

avec pour objet autres activités de télécommunication, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

Rappelons que pour le compte de la future société : ABINATH actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 08.02.2022, sur les livres de BNP Paribas agence de LE BLANC MESNIL selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un **compte collectif indivis** destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de BOBIGNY.
Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'Article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

Fait à LE BLANC MESNIL

le 09.02.2022

Signature du mandataire
ou du fondateur unique

# DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

**SOCIETE EN COURS DE FORMATION**

**EXEMPLAIRE CLIENT**

Je soussigné :
M. SIVALINGAM Sivarupan, né le 23.08.1985 à MULLAITIVU

demeurant : 210 AVENUE DU 8 MAI 1945
93150 LE BLANC MESNIL
FRANCE

futur actionnaire/associé ou fondateur unique de la société de nature juridique société par actions simplifiée ABINATH (la "Société en formation"), actuellement en cours de constitution,

demande à BNP Paribas, de bien vouloir ouvrir, tant en mon nom personnel qu'au nom et pour le compte de la "Société en formation", un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation" conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

Ce compte sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en formation".

Ce compte aura pour objet les versements relatifs à la souscription en numéraire et à la libération à hauteur de 100,00 % de la valeur nominale des 100 actions/parts sociales de la société.

Je vous remets ci-joint le document qui contient l'identité de l'ensemble des futurs associés et la répartition entre eux des parts sociales* :

- ☐ le projet de statuts,
- ☐ les statuts signés,
- ☐ une copie des statuts certifiée conforme à l'original,
- ☐ la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Vos reçus aux déposants d'espèces ou de chèques devront porter la mention de la somme versée ainsi que les nom, prénoms et domicile, ou dénomination, capital, siège social, numéro et lieu d'immatriculation au Registre du Commerce du déposant et préciser l'affectation des fonds à la souscription de 100 actions/parts sociales de la société : ABINATH (société par actions simplifiée).

Si ma demande d'ouverture de ce compte concerne une SA, SAS, SARL ou SCA, et uniquement dans l'un de ces cas, les sommes déposées seront constatées par un certificat du dépositaire émis par BNP Paribas.

Les fonds déposés sur ce compte seront bloqués jusqu'à la production du certificat attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce des Sociétés (extrait Kbis) délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY.

Au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds ne pourront être retirés que dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à LE BLANC MESNIL

le 09.02.2022

Signature de l'actionnaire demandant l'ouverture du compte

* *Cochez la(les) case(s) concernée(s)*

**BNP PARIBAS**

# CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

**EXEMPLAIRE CLIENT**

**BNP PARIBAS**, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Christophe HERNANDEZ soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de LE BLANC MESNIL au nom de la société en formation ABINATH société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé :
  18 AV PIERRE ET MARIE CURIE
  93150 LE BLANC MESNIL,

  avec pour objet Autres activités de télécommunication , est créditeur de la somme de 1 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,

- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à LE BLANC MESNIL le 09.02.2022

Prénom, nom du signataire

| Christophe | HERNANDEZ |
|---|---|

Christophe HERNANDEZ

BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS
PERSONNES PHYSIQUES
EXEMPLAIRE CLIENT

| IDENTITE | MONTANT VERSE (EN EUROS) |
|---|---|
| Nom et prénom : M. SIVALINGAM SIVARUPAN<br>Date de naissance : 23.08.1985<br>Adresse :<br>210 AVENUE DU 8 MAI 1945<br>93150 LE BLANC MESNIL | 510 |
| Nom et prénom : M. KANAGARATNAM THANAKARAN<br>Date de naissance : 19.05.1989<br>Adresse :<br>GARGES LES GONESSE | 490 |

**TOTAL :** 1 000 **euros.**

BNP PARIBAS

# ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

**EXEMPLAIRE CLIENT**

**BNP PARIBAS**, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Christophe HERNANDEZ soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. SIVALINGAM Sivarupan, né le 23.08.1985 à MULLAITIVU

demeurant : 210 AVENUE DU 8 MAI 1945
93150 LE BLANC MESNIL
FRANCE

fondateur de la société société par actions simplifiée en formation ABINATH au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé :
18 AV PIERRE ET MARIE CURIE
93150 LE BLANC MESNIL,

avec pour objet autres activités de télécommunication,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la société en formation ABINATH a été ouvert sur les livres de son agence de LE BLANC MESNIL.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à LE BLANC MESNIL le 09.02.2022

Prénom, nom du signataire

| Christophe | HERNANDEZ |
|---|---|



# ABINATH

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEES**
**AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**
**Siège Social : 18 Avenue Pierre Et Marie Curie**
**93150 Le Blanc Mesnil**
**En cours d'immatriculation au rcs de Bobigny**

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

| Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs | Nombre d'actions souscrites | Montant total des souscriptions | Montant des versements effectués |
|---|---|---|---|
| **Monsieur SIVALINGAM Sivarupan** né le 23 Août 1985 à MULLAITIVU (Sri-Lanka), de nationalité Sri-Lankaise demeurant chez ESC 2 E Porte 188 210 avenue du 8 Mai 1945 93150 Le Blanc Mesnil | 51 | 510 € | 510 € |
| **Monsieur KANAGARATNAM Thanakaran** né le 19 Mai 1989 à THUNUKKA (Sri-Lanka), de nationalité Sri-Lankaise, demeurant chez M. KANTHASAMY au 4 place Roger Salengro 95140 Garges-Lès-Gonesse | 49 | 490 € | 490 € |
| **Total** | **100** | **1 000 €** | **1 000 €** |

Certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires de la Société par Actions Simplifiées ABINATH en cours d'immatriculation.

*Fait au Blanc Mesnil le 09 Février 2022 (En 3 exemplaires)*

**Signature des fondateurs :**

**Monsieur SIVALINGAM Sivarupan**

**Monsieur KANAGARATNAM Thanakaran**

# STATUTS

# ABINATH

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEES**

**AU CAPITAL DE 1 000 €UROS**

**Siège Social : 18 Avenue Pierre Et Marie Curie**
**93150 Le Blanc Mesnil**

**R.C.S à Bobigny : En cours d'immatriculation**

# STATUTS

**LES SOUSSIGNES :**

**Monsieur SIVALINGAM Sivarupan** né le 23 Août 1985 à MULLAITIVU (Sri-Lanka), de nationalité Sri-Lankaise demeurant chez ESC 2 E Porte 188 210 avenue du 8 Mai 1945 93150 Le Blanc Mesnil

**Monsieur KANAGARATNAM Thanakaran** né le 19 Mai 1989 à THUNUKKA (Sri-Lanka), de Nationalité Sri-Lankaise, demeurant chez M. KANTHASAMY au 4 Place Roger Salengro 95140 Garges-Lès-Gonesse

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

**ARTICLE 1 - FORME**

Par les présentes, Il est formé une Société par Actions Simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions légales applicables.

**ARTICLE 2 – DUREE**

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Cette durée peur être prolongée une ou plusieurs fois par décision des associés, prise un an au moins avant la date d'expiration de la société, sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.
Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes et dans le même délai que ceux indiqués ci-dessus.

**ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination sociale est :

- **ABINATH**

Tous actes, publications, lettres, factures, annonces, publications ou tout autre document émanant de la société et destinés aux tiers les doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social.

**ARTICLE 4 – OBJET**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :



S.S K.T

- **Téléphonique, Produit de beauté, Informatique, Colis-Service**
- **Activité des conseils d'écriture et de traduction**
- **Retouche en couture**

La SAS peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières, et prendre des participations directes ou indirectes dans toutes opérations financières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

**ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au :

- **18 Avenue Pierre Et Marie Curie 93150 Le Blanc Mesnil**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président ratifiée par les associés.
Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile et à modifier les statuts en conséquence.

**ARTICLE 6 – APPORTS**

**1 - Apports en numéraire :**

**Monsieur SIVALINGAM Sivarupan** apporte à la société la somme en numéraire de cinq cent Dix Euros,
ci.....510 €

**Monsieur KANAGARATNAM Thanakaran** apporte à la société la somme en numéraire de Quatre Cent Quatre-Vingt-Dix Euros,ci.....490 €

---

**Montant des apports en numéraire : Mille €uros, ci.....1000 €**

Cette somme de mille €uros (1000 €) a été déposée sur un compte ouvert à cet effet.

Elle sera retirée par la présidence sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce.

**2 - Total des apports :**

| | |
|---|---|
| Les apports en numéraire s'élèvent à : | 1.000 €uros |
| Les apports en nature s'élèvent à Néant : | 0 €uros |
| **Le montant total des apports s'élève à :** | **1.000 €uros** |

Total des apports formant le capital : mille euros, ci ..... 1 000 euros.



S.S K

**ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme Mille €UROS (1000 €). Il est divisé en cent (100) actions de dix euros chacune (10 €), souscrite et libérée en totalité :

**Monsieur SIVALINGAM Sivarupan** .....51 Actions
*Numérotées 1 à 51*

**Monsieur KANAGARATNAM Thanakaran**.....49 Actions
*Numérotées de 52 à 100*

---

**TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital, ci .....100 Actions**

**ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par décision des associés.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires.

**ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

**ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de ses apports.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

**ARTICLE 11 – CESSION DES ACTIONS**

Les actions sont librement cessibles par les associés, préférence est donnée aux associés détenteurs d'actions au sein de la société ABINATH SAS dans le cadre d'un achat aux conditions identiques.

La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.



S.S KT

**ARTICLE 12 - CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES AU TRANSFERT DES ACTIONS**

Les partenaires ou les conjoints des associés renoncent à toute indivision et ne participeront pas aux décisions de la présente société le temps de la cession des actions de leurs conjoints réciproques.

**ARTICLE 13 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de son apport. Les associés sont tenus de libérer les actions dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

LE PRESIDENT A SEUL LES POUVOIRS LES PLUS ETENDUS.

Le Président de la SAS peut décider seul du transfert du siège social ou du changement de nom de la société.

**ARTICLE 14 - PRESIDENT**

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président. Dès à présent :

**Monsieur SIVALINGAM Sivarupan** né le 23/08/1985 à MULLAITIVU (SRI LANKA), de Nationalité Sri-Lankaise, demeurant Chez ESC 2 E Porte 188 210 Avenue du 8 Mai 1945 93150

Le premier président nommé est : **Monsieur SIVALINGAM Sivarupan**

Est désigné comme président pour une durée de 99 exercices, qui déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.



S.S KT

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par les associés.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**ARTICLE 15 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS**

Le Président avise l'expert-comptable désigné en en décision collective des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre elle-même et la société, dans le délai 30 jours à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également l'expert-comptable désigné en décision collective des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, l'expert-comptable désigné en présente aux associés, un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

**ARTICLE 16 – DECISIONS DES ASSOCIES ET ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE**

Le président et les associés seront seuls admis aux assemblées et auront droit de vote, à défaut de tout nouvel actionnaire entrant dans le capital.

Le Président et sur autorisation des associés est compétent pour prendre les décisions suivantes :

- La modification des statuts
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- Le quitus de la gestion du Président
- La nomination et la révocation du Président et du directeur général
- La nomination du commissaire aux comptes

**ARTICLE 17 : INFORMATION AUX ASSOCIES**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des



S.S KT

associés lui sont communiqués par tous moyens, au moins 5 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

**ARTICLE 18 : EXERCICE SOCIAL**

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

*Par exception le 1er exercice social se clôturera le 31/12/2022*

**ARTICLE 19 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX**

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés au prorata des parts détenues au sein de la société ABINATH SAS.

**ARTICLE 20 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés sous réserve que le Corum soit réunis en assemblée générale extraordinaire ou les représentant de plus de 75% des actions de la société en cas de pluralité des actionnaires, consécutif à la cession d'action de la part des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social aux associés, sans liquidation préalable.

**ARTICLE 21 : CONTESTATIONS**

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre les associés et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

**ARTICLE 22: ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE**

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation sera établi avec l'indication pour chacun d'eux des engagements qui en résulterait pour la société et



S.S KT

seront adressés à l'ensemble des associés.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, le Président et ses associés seront réputés pour avoir agi pour sur leurs compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Bobigny, mandat exprès est donné à **Monsieur SIVALINGAM Sivarupan** de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

- Contrat de Location
- Contrat de fournitures d'énergie
- Contrat de fournitures de marchandises

aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation de la société au RCS de Bobigny emportera reprise de ces engagements par la société.

**ARTICLE 23 : FRAIS ET PUBLICITE**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

**Fait à Le Blanc-Mesnil, Le 09 février 2022**

*En autant d'originaux que nécessaire, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, un pour rester au siège social, conformément à la loi, une copie étant remise en outre à chacun des associés.*

**Monsieur SIVALINGAM Sivarupan**

**Monsieur KANAGARATNAM Thanakaran**

Thanakaran